

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Approfondissement des connaissances sur la migration de substances chimiques contenues dans des produits de consommation vers les humains et l'environnement

dans le cadre du projet intitulé
Écologisation de la gestion des produits chimiques en Amérique du Nord



Commission de coopération environnementale

2016

I. Survol du projet

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en vue de recueillir et d'étoffer les renseignements sur la migration de certaines substances chimiques contenues dans des produits manufacturés vers les humains et l'environnement.

Le consultant devra plus précisément effectuer des recherches sur l'état actuel des connaissances concernant la migration de substances chimiques d'intérêt se dégageant de produits manufacturés, de même que sur les méthodes d'essai en laboratoire pouvant être appliquées pour mesurer le dégagement de ces substances par certains produits choisis. Le consultant réalisera ensuite à l'échelle pilote des essais de laboratoire sur le dégagement de substances choisies par des produits manufacturés choisis, il évaluera dans quels domaines il faudrait élaborer de nouvelles méthodes afin de combler les lacunes relevées dans le cadre des essais et il proposera des options pour le ciblage des essais relatifs à la migration de substances chimiques en vue de la deuxième phase du projet.

La CCE est un organisme international que le Canada, le Mexique et les États-Unis ont créé en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE), et ce, dans le but d'examiner les préoccupations que suscite l'environnement à l'échelle du continent, de prévenir les différends commerciaux et environnementaux, et de favoriser une application efficace des lois de l'environnement. Cet accord complète les dispositions environnementales de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA).

Le Conseil, à savoir l'organe directeur de la CCE, a approuvé, dans le cadre du Plan opérationnel pour 2015 à 2016, le projet qui fait l'objet de la présente demande. Ce projet, intitulé *Écologisation de la gestion des produits chimiques en Amérique du Nord*, vise à mieux comprendre la façon dont les substances chimiques se dégagent des produits manufacturés, ainsi que l'exposition humaine et/ou les rejets dans l'environnement. Il est possible de consulter la description complète du projet, y compris les tâches et le budget connexes, à l'adresse : <http://www.cec.org/fr/nos-travaux/projets/%C3%A9cologisation-de-la-gestion-des-produits-chimiques-en-am%C3%A9rique-du-nord> >.

II. Mandat

A. Vue d'ensemble et portée du mandat

La migration de certaines substances chimiques hors de produits manufacturés suscite des préoccupations, car elle peut conduire à une exposition humaine et à des rejets dans l'environnement. Ce projet a pour but d'approfondir des connaissances utiles pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques et/ou la gestion de ces risques au Canada, au Mexique et aux États-Unis.

Le projet est divisé en deux phases. Le but de la première phase, qui fait l'objet de la présente demande de propositions, est de recenser l'information existante sur le dégagement de certaines substances chimiques par des produits manufacturés choisis et de réaliser à l'échelle

pilote des essais relatifs à certains produits ignifugeants (aussi préalablement choisis) en vue d'éclairer la deuxième phase du projet.

La deuxième phase du projet sera axée sur la réalisation d'essais en laboratoire concernant le dégagement de certaines substances par des produits manufacturés choisis (étudiés au cours de la phase I) et sur l'estimation subséquente du potentiel d'exposition humaine et de rejet dans l'environnement.

L'annexe B du présent document comprend une matrice de produits manufacturés, une liste préliminaire (non exhaustive) de substances chimiques d'intérêt, ainsi que des approches d'intérêt en matière d'essais, que le consultant utilisera pour effectuer l'étude documentaire.

L'annexe C du document comporte des questions de recherche précises devant être examinées dans le contexte de la présente demande de propositions, ainsi qu'une liste plus détaillée de substances chimiques d'intérêt, venant compléter la liste qui figure à l'annexe B.

L'annexe D donne des détails sur la réalisation des essais pilotes au cours de la première phase du projet.

Certaines des substances chimiques et certains des produits manufacturés considérés dans le cadre de ce projet ont été choisis en fonction des résultats du projet de 2013-2014 de la CCE intitulé *Amélioration des connaissances trilatérales sur les substances chimiques que contiennent les produits en Amérique du Nord*¹². Les consultants potentiels sont invités à consulter ces documents.

Des échantillons prélevés dans le cadre du projet de 2013-2014 seront mis à la disposition du consultant sélectionné pour la réalisation des essais pilotes.

B. Description des services

Le consultant fera de la coordination avec les personnes-ressources désignées à la CCE pour accomplir ce qui suit :

1. Élaboration et présentation d'un plan de travail final relativement aux activités prévues au contrat.
Le consultant présentera et expliquera le plan de travail proposé lors d'une réunion ou d'une téléconférence de lancement de projet avec le personnel du Secrétariat de la CCE et le comité directeur du projet, afin de confirmer les activités, les produits livrables et l'échéancier.
2. Étude documentaire sur l'état actuel des connaissances concernant la migration des substances :

¹ Amélioration des connaissances trilatérales sur les ignifugeants et leur utilisation dans les produits manufacturés.
Rapport sommaire - Phase I (Analyse de la chaîne d'approvisionnement de certains ignifugeants que contiennent des produits manufacturés utilisés à l'intérieur) : www3.cec.org/islandora/en/item/11638-enhancing-trilateral-understanding-flame-retardants-and-their-use-in

² Amélioration des connaissances trilatérales sur les ignifugeants et leur utilisation dans les produits manufacturés
Rapport sommaire - Phase II (Analyse de certains ignifugeants contenus dans les meubles de bureau et de maison) : www3.cec.org/islandora/en/item/11641-enhancing-trilateral-understanding-flame-retardants-and-their-use-in

- a. Réaliser une étude documentaire exhaustive et faire rapport des connaissances actuelles sur la migration de certaines substances chimiques hors de produits manufacturés (les substances chimiques et les produits sont précisés aux annexes B et C). Dans le cadre de cette tâche, l'accent devrait être initialement mis sur les ignifugeants et produits qui feront ensuite l'objet des essais pilotes.
- b. Effectuer des recherches sur les méthodes de laboratoire existantes permettant de réaliser des essais et de mesurer la migration de ces substances chimiques hors des produits manufacturés (annexes B et C). La recherche sur les méthodes de laboratoire ne doit *pas* englober les méthodes d'essai sur le terrain.
- c. Déterminer dans quels cas il faudrait élaborer de nouvelles méthodes afin de réaliser des essais appropriés concernant la migration de ces substances hors de produits manufacturés choisis.
- d. Fournir des renseignements sur les lacunes dans les méthodes d'essai relatives à la migration, présenter des options concernant les catégories de produits et les produits précis à soumettre aux essais, et faire des recommandations sur le ciblage des essais relatifs à la migration en vue de la deuxième phase du projet. Cela comprendra des domaines prioritaires potentiels tels que l'élaboration de méthodes en fonction des recherches et des essais pilotes effectués au cours de la première phase.
- e. Rédiger un rapport résumant les constatations de l'étude documentaire sur la migration des substances chimiques :
 - i. En collaboration avec le gestionnaire de programme de la CCE et le comité directeur du projet, le consultant produira un plan détaillé pour le rapport final, incluant des idées quant au style de présentation, à l'utilisation de graphiques et au niveau de détail, et il déterminera toute autre source d'information à utiliser. Le consultant fournira toutes les données à l'appui. Le contenu du rapport traitera des rubriques suivantes (les consultants potentiels sont invités à proposer des chapitres ou titres différents ou une structure différente pour le rapport) :
 - Résumé
 - Introduction
 - Renseignements disponibles sur la migration de substances chimiques pour les produits manufacturés, les substances et les essais décrits aux annexes B et C
 - Méthodes d'essai existantes concernant la migration de substances chimiques pour les produits manufacturés et substances décrits aux annexes B et C
 - Renseignements sur les lacunes dans les données et les méthodologies
 - Options concernant le ciblage des essais sur la migration en vue d'éclairer la phase II (essais de laboratoire sur des échantillons)
 - Références

Les publics cibles prévus pour le rapport sont les organismes gouvernementaux concernés (œuvrant dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la sécurité des produits de consommation), les milieux de la recherche universitaire, des organisations internationales telles que le PNUE et le grand public.

- ii. Fournir une présentation Microsoft PowerPoint résumant le projet, la méthodologie, les constatations et les résultats. La présentation des résultats du projet se fera par téléconférence/vidéoconférence/webinaire.

3. Effectuer des essais pilotes relativement à certains ignifugeants :

- a. Les résultats de l'étude documentaire éclaireront le choix et la réalisation d'essais pilotes concernant les méthodes recommandées de mesure du dégagement de certains ignifugeants par des produits manufacturés choisis. Des détails sur les essais pilotes à réaliser sont donnés à l'annexe D. Les consultants potentiels devraient inclure dans leur réponse à la présente demande de propositions le niveau de détection qui pourrait être utilisé pour la réalisation des essais sur le dégagement des ignifugeants.
- b. Établir un plan d'assurance de la qualité pour les essais pilotes, devant être approuvé par le Secrétariat et le comité directeur du projet.
- c. Rédiger et fournir un rapport sur les essais pilotes relatifs aux ignifugeants sélectionnés.
- d. Le consultant inclura des renseignements sur la méthodologie appliquée et les résultats obtenus dans la présentation Microsoft PowerPoint mentionnée à la section B.2.e.ii ci-dessus.

Les activités du projet se dérouleront selon le calendrier présenté dans le tableau 1 ci-dessous. Les échéances sont approximatives et pourraient changer. La CCE invite les consultants qui présenteront des propositions à modifier ce calendrier en fonction de leur évaluation des activités de projet prévues.

Table 1 : Produits livrables

Tâche	Activité	Produit livrable	Date de tombée
1	Réunion de lancement du projet par téléconférence	Compte rendu sommaire de la réunion et plan de travail final contenant les commentaires du Secrétariat et du comité directeur du projet	Juin 2016
2	Rapports périodiques	Rapports d'étape mensuels et, au besoin, conférences téléphoniques avec le comité directeur du projet	Activité continue
3	Remise de l'ébauche du plan d'assurance de la qualité (PAQ) concernant les essais pilotes	Ébauche du plan d'assurance de la qualité	Juillet 2016
4	Rédaction de l'ébauche du rapport relatif à la migration des substances chimiques basé sur l'étude documentaire	Première ébauche du rapport sur la migration des substances chimiques	Août 2016
5	Remise de la version finale du PAQ concernant les essais pilotes relatifs aux ignifugeants sélectionnés	Version finale du PAQ concernant les essais pilotes	Août 2016
6	Réalisation des essais pilotes et remise de l'ébauche du rapport sur les essais pilotes	Ébauche de rapport sur les essais pilotes	Septembre 2016
7	Présentation des constatations de l'étude documentaire sur la migration des substances chimiques et des résultats des essais pilotes	Présentation des résultats du projet par téléconférence/ vidéoconférence/ webinaire	Octobre 2016

		et du rapport au Secrétariat de la CCE et au comité directeur du projet, y compris le fichier PowerPoint et les documents à l'appui	
8	Remise de la version finale du rapport sur les essais pilotes relatifs aux ignifugeants sélectionnés	Version finale du rapport sur les essais pilotes, avec intégration des commentaires reçus du Secrétariat de la CCE et du comité directeur du projet	Novembre 2016
9	Remise du rapport final sur la migration des substances chimiques	Rapport final sur la migration des substances chimiques et les méthodes de mesure de cette migration, après intégration des commentaires reçus du Secrétariat de la CCE et du comité directeur du projet	Novembre 2016

C. Exigences relatives à la présentation des rapports

Tout au long du projet, le consultant collaborera étroitement avec la CCE, le comité directeur du projet et les spécialistes en vue de recueillir des renseignements qui soutiendront l'exécution des travaux. Il pourra consulter directement des fonctionnaires et d'autres spécialistes, au besoin. Il ne relèvera toutefois et ne recevra des directives que du gestionnaire de programme de la CCE ou de son remplaçant.

Le Secrétariat de la CCE fera parvenir les ébauches des produits livrables au comité directeur du projet et à d'autres experts pour examen et commentaires. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le consultant, le gestionnaire de programme et d'autres experts suivant les besoins à des moments mutuellement convenus. Le but de ces réunions consistera à évaluer l'avancement du projet.

Le consultant préparera de courts rapports d'étape mensuels qui résumeront ce qui suit :

- Progrès réalisés au cours du mois précédent;
- État d'avancement actuel;
- Progrès prévus au cours du prochain mois;
- Problèmes possibles, avec description et raisons de tout retard;
- Mesures que le Secrétariat de la CCE devrait prendre pour faciliter le projet.

Ces rapports devront être envoyés au gestionnaire de programme de la CCE au plus tard la première semaine du mois suivant, par courriel.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux.

D. Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais, et ce, **avec une qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word, et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le guide stylistique anglais de la CCE, suivre les *Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information* et se fonder sur le modèle préétabli pour rédiger un rapport (fichiers téléchargeables en ligne à l'adresse suivante : www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que tous les montants seront exprimés en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

E. Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, particulièrement à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé *Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information* de la CCE, consultable à l'adresse www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel *iThenticate* ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments copiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

III. Exigences et évaluation des propositions

A. Exigences impératives

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

1. Aptitude à travailler dans les trois pays

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

2. Qualifications et compétences du personnel principal

Aux fins de la présente demande, le terme « consultant » s'entend d'un consultant unique ou d'un consortium.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

3. Qualifications et compétences requises

Le consultant et le personnel de soutien clé doivent posséder les qualifications, les compétences et l'expérience voulues dans le domaine visé. Le consultant doit démontrer sa compétence, sa compréhension et son expérience documentée en matière de recherche sur les méthodes d'analyse, particulièrement pour ce qui est de la détection et de l'analyse de substances chimiques dans des produits manufacturés. Le consultant doit démontrer qu'il possède les connaissances et l'expérience requises concernant le processus de mesure du dégagement de substances chimiques par des produits manufacturés, et doit avoir accès aux installations et à l'équipement nécessaires pour les essais. Le consultant doit parler et écrire couramment l'anglais, mais la maîtrise du français et/ou de l'espagnol constitue également un atout.

Le consultant devra démontrer ses compétences et les travaux antérieurs qu'il a menés avec des gouvernements nationaux et/ou des organismes internationaux et des groupes de l'industrie, et ce, dans au moins deux des pays suivants : Canada, États-Unis et Mexique.

4. Présentation de la proposition

La CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, les modifications à y apporter.

Une proposition doit comprendre les éléments suivants :

- Une brève déclaration d'intérêt et d'intention relativement à ces travaux qui vise à exposer l'expérience du consultant et sa connaissance de l'objet desdits travaux. Ce document traitera : des résultats escomptés; des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus); des ressources (humaines, financières et techniques, ou du soutien organisationnel qui permettront d'obtenir les résultats escomptés); tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles
- Un plan de travail général pour l'exécution du projet
- La méthode de travail envisagée.
- Toute modification que le consultant suggère d'apporter au mandat et au calendrier d'exécution, ainsi que les raisons justifiant ces modifications

- Le curriculum vitæ des principaux membres du personnel du consultant qui participeront aux travaux
- Une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables
- Une description de l'expérience pertinente et la mention de toute autre information connexe ayant un rapport avec les travaux à exécuter
- Deux (2) échantillons de précédents travaux.
- Deux (2) lettres de recommandation provenant d'anciens clients.
- Trois références à présenter sur demande.

B. Autres informations à fournir

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

C. Type de contrat à utiliser

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étapes pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande. Si le contrat est négocié avec un consortium, la CCE offrira aux consultants le choix de conclure un contrat distinct avec chacun d'eux.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici 30 novembre 2016.

D. Mode de sélection

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du *Guide sur l'acquisition de services de conseil* de la CCE, consultable à l'adresse <

Le Secrétariat de la CCE évaluera les propositions qu'il jugera complètes à l'aide de la grille de pointage ci-après. Les consultants qui auront présenté des propositions jugées incomplètes (irrecevables) par le Secrétariat de la CCE en seront avisés par écrit.

Le Secrétariat de la CCE évaluera chacune des propositions complètes à l'aide des critères et du barème de pointage suivants :

Critères d'évaluation	Nombre maximal de points
Compréhension des exigences du projet, pertinence du plan de travail	20
Adéquation et caractère innovateur de l'approche proposée	20
Expérience et qualifications du consultant, compétences de son personnel clé	40
Aptitude à analyser le sujet et aptitude en rédaction	10
Adéquation du budget	10
	<i>Total</i> 100

Toute proposition devra recevoir au moins 80 points pour subir un plus ample examen. L'évaluation tiendra compte de la rentabilité et de l'optimisation des ressources.

Les propositions seront évaluées par le gestionnaire de programme compétent de la CCE ainsi que par des examinateurs techniques désignés qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre de ce comité recevra une copie des propositions et notera chacune d'elles en fonction des critères et du barème de notation susmentionnés.

La gestionnaire de programme organisera une téléconférence et/ou une réunion des membres du Comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Les forces et les faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation seront consignées et résumées. Des observations seront transmises à chaque consultant soumissionnaire lorsque le processus de sélection sera terminé, et elles seront accompagnées du nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenus.

E. Ressources financières prévues

Le budget de ce projet de services de conseil devrait se situer entre 85 000 \$ CAN et 95 000 \$ CAN (dollars canadiens), honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services – la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique – sera de 0%, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la Loi sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, aux fins de comparaison.

F. Base de paiement

Le consultant sera payé selon des étapes qui seront définies relativement aux produits livrables décrits dans le cadre du contrat.

Seuls seront payés les frais *authentiques* et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

G. Informations financières et autres renseignements confidentiels

Dans le cadre de cette proposition, le Secrétariat de la CCE n'exigera pas d'informations confidentielles ni d'autres renseignements concernant les assurances, la situation financière ou les titres de propriété.

H. Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne notamment un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (voir l'annexe A). Le consultant doit également lire le *Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE*, consultable à l'adresse suivante : <www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/possibilites-demploi/documents-utiles>.

I. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le 3 juin 2016 à 17 heures HAE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à <ocabrera@cec.org>, avec copie conforme à <nalliu@cec.org>. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE**.

Personne-ressource :

Orlando Cabrera-Rivera

Gestionnaire de programme, Qualité de l'environnement et Changement climatique

Commission de coopération environnementale

393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200

Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9

Tel : 514-350-4323; Téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE A (voir également l'annexe D du contrat-type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'**accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ANACDE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____

ANNEXE B : Matrice des substances chimiques et produits manufacturés d'intérêt

CCE : Écologisation de la gestion des produits chimiques en Amérique du Nord

Tâche 2 : Mieux comprendre la façon dont les substances chimiques se dégagent des produits manufacturés, ainsi que l'exposition humaine et/ou les rejets dans l'environnement qui en découlent

Produits, substances chimiques et méthodes d'analyse ciblés pour la phase de délimitation de la portée

Catégorie de produits et de substances chimiques	Exemples de produits d'intérêt	Liste non exhaustive des substances chimiques d'intérêt (voir les substances chimiques d'intérêt additionnelles à l'annexe C-I)	Exemples de questions d'analyse présentant un intérêt aux fins des essais (méthodes d'essai en laboratoire uniquement)
<u>Produits pour enfants et ignifugeants</u>	<p>Produits contenant de la mousse et des textiles (en particulier, produits pour bébés et trottineurs). Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coussins d'allaitement • Tapis à langer • Meubles rembourrés pour enfants • Tentés et tunnels de jeu • Blocs en mousse • Sièges d'auto • Pyjamas pour enfants • Jouets en peluche 	Commencer par les 16 ignifugeants du Projet 15 (voir l'annexe C-I); autres substances inscrites à l'annexe C-I et substances additionnelles relevées lors de l'étude documentaire	<p>Exposition humaine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exposition orale (migration dans la salive) • Exposition cutanée (migration dans de la sueur simulée) <p>Rejets dans l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejets dans l'air (émissions dans l'air intérieur et extérieur) et dans l'eau (eaux usées) • Rejets dans des lixiviats de décharge (essais en laboratoire sur des lixiviats simulés)
<u>Produits pour enfants et autres, et substances chimiques hydrofuges durables</u>	En particulier, produits pour bébés et trottineurs : commencer par les produits pour enfants examinés pour la présence d'ignifugeants et de plastifiants; inclure les jouets en peluche et les vêtements extérieurs hydrofuges pour enfants et adultes.	Commencer par le SPFO et l'APFO, les substances perfluorées à longue chaîne et les produits de remplacement à courte chaîne; autres substances chimiques figurant à l'annexe C-I et substances chimiques additionnelles relevées lors de l'étude documentaire	
<u>Produits pour enfants et plastifiants</u>	Jouets contenant du PVC/des plastiques souples, jouets en peluche	Commencer par les substances suivantes : DEHP,	

Catégorie de produits et de substances chimiques	Exemples de produits d'intérêt	Liste non exhaustive des substances chimiques d'intérêt (voir les substances chimiques d'intérêt additionnelles à l'annexe C-1)	Exemples de questions d'analyse présentant un intérêt aux fins des essais (méthodes d'essai en laboratoire uniquement)
		DINP, iso-DEHP, DEHA, DPHP, DBP, BBP, DnOP, DIDP, DIBP; autres substances chimiques relevées lors de l'étude documentaire	
<u>Meubles rembourrés et fauteuils de bureau à la maison, et ignifugeants</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Mousse • Textiles • Plastique rigide • Autres composantes analysées dans le cadre du Projet 15 	Commencer par les 16 ignifugeants du Projet 15 (voir l'annexe C-1); autres substances figurant à l'annexe C-1 et substances additionnelles relevées lors de l'étude documentaire	Exposition humaine <ul style="list-style-type: none"> • Formation de particules par suite de l'application de forces mécaniques aux surfaces du produit • Essais sur les émissions (essais en compartiment clos) • Exposition cutanée (migration dans de la sueur simulée)
<u>Matelas et ignifugeants</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Matelas de berceau • Matelas pour enfants (lits de bébé) • Matelas de mousse pour adultes • Surmatelas 	Commencer par les 16 ignifugeants du Projet 15 (voir l'annexe C-1) (en ciblant ceux présents dans l'ameublement); autres substances figurant à l'annexe C-1 et substances additionnelles relevées lors de l'étude documentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Propres à l'ameublement : photolyse dans des conditions simulées d'éclairage intérieur • Propres aux matelas : migration après traitement avec de l'urine synthétique Rejets dans l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • Rejets dans l'air (émissions dans l'air intérieur et extérieur) et dans l'eau (eaux usées) • Rejets dans des lixiviats de décharge (essais en laboratoire sur des lixiviats simulés)
<u>Produits électroniques et ignifugeants</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Tablettes • Ordinateurs personnels/portatifs • Câbles • Semi-conducteurs • Agents de scellement • Lubrifiants 	Commencer avec les substances suivantes : Déchlorane Plus, DBDPE, TBBPA, ignifugeants organohalogénés comme additifs dans les boîtiers de plastique, produits de	Exposition humaine <ul style="list-style-type: none"> • Exposition cutanée – exposition potentielle/contact direct avec la surface des produits/migration dans de la sueur simulée • Essais sur les émissions pendant la durée de vie utile (p. ex. air, eau, poussière, rayonnement)

Catégorie de produits et de substances chimiques	Exemples de produits d'intérêt	Liste non exhaustive des substances chimiques d'intérêt (voir les substances chimiques d'intérêt additionnelles à l'annexe C-I)	Exemples de questions d'analyse présentant un intérêt aux fins des essais (méthodes d'essai en laboratoire uniquement)
	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphones cellulaires 	remplacement du decaBDE; autres substances chimiques inscrites à l'annexe C-I et substances chimiques additionnelles relevées dans la documentation	solaire, chaleur) Rejets dans l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • Rejets dans l'air (émissions dans l'air intérieur et extérieur) et dans l'eau (eaux usées) • Rejets dans des lixiviats de décharge (essais en laboratoire sur des lixiviats simulés)

ANNEXE C : Substances chimiques d'intérêt et questions de recherche

Annexe C-I : Substances chimiques d'intérêt

Ignifugeants dans des produits pour enfants, meubles rembourrés et fauteuils de bureau à la maison, matelas

Ignifugeants examinés dans le cadre du projet 15 de la CCE (2013-2014), *Amélioration des connaissances trilatérales sur les substances chimiques que contiennent les produits en Amérique du Nord* :

- Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) (TCPP), n° CAS 13674-84-5
- Phosphate de tris(2-chloropropyle) (isomère du TCPP), n° CAS 6145-73-9
- Phosphate de tris[2-chloro-1-(chlorométhyl)éthyle] (TDCPP), n° CAS 13674-87-8
- Tétrabromophtalate de bis(2-éthylhexyle) (TBPH), n° CAS 26040-51-7
- 1,1'-(éthane-1,2-diyl)bis[pentabromobenzène] (DBDPE), n° CAS 84852-53-9
- Acide 2,3,4,5-tétrabromo-benzoïque de 2-éthylhexyle (TBB), n° CAS 183658-27-7
- Phosphate de triéthyle (TEP), n° CAS 78-40-0
- Phosphate de tris(2-butoxyéthyle) (TPEB), n° CAS 78-51-3
- Phosphate de tris(méthylphényle) (TCP), n° CAS 1330-78-5
- Phosphate de bis(méthylphényle) et de phényle, n° CAS 26446-73-1
- Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (PIP), n° CAS 68937-41-7
- Esters d'acide 3,4,5,6-tétrabromophtalique, mélangés avec le 2,2'-oxydiéthanol et le propylèneglycol, n° CAS 77098-07-8
- 3,4,5,6-Tétrabromophtalate de 2-(2-hydroxyéthoxy)éthyle et de 2-hydroxypropyle, n° CAS 20566-35-2
- Phosphate de tris(2-chloroéthyle) (TCEP), n° CAS 115-96-8
- 1,1ó-(Éthane-1,2-diylbisoxy)bis(2,4,6-tribromobenzène (TBE), n° CAS 37853-59-1
- Hexabromocyclododécane (HBCD), n° CAS 3194-55-6
- Phosphate de triphényle (TPP), n° CAS 115-86-6

Autres ignifugeants d'intérêt :

- Produits de remplacement du decaBDE : https://www.epa.gov/sites/production/files/2014-05/documents/decabde_alternatives.pdf. Les produits de remplacement et leurs différentes utilisations sont présentés au tableau 2-3, pages 3 à 6, dans : https://www.epa.gov/sites/production/files/2014-05/documents/decabde_final.pdf
- PBDE et autres ignifugeants organohalogénés non énumérés (ignifugeants contenant du chlore ou du brome lié au carbone)
- Phénol, 4-(1,1-diméthyléthyl)-, 1,1',1''-phosphate, n° CAS 78-33-1
- Alcènes en C12-24, chloro, n° CAS 68527-02-6
- Alcènes en C12-30, α-, bromo chloro, n° CAS 68527-01-5
- Phosphate de tris(2-éthylhexyle) (TEHP), n° CAS 78-42-2
- Hydrogénophosphate de bis(2-éthylhexyle), n° CAS 298-07-7
- 1,1,3-Triméthyl-3-phénylindane, dérivé octabromé, n° CAS 155613-93-7
- 1,2,4,5-Tétrabromo-3,6-bis(pentabromophénoxy)benzène, n° CAS 58965-66-5
- Phosphate de di-tert-butylphényle et de phényle, n° CAS 65652-41-7
- Phosphate d'isodécyle et de diphényle, n° CAS 29761-21-5

- Phosphate de tert-butylphényle et de diphényle, n° CAS 56803-37-3

Ignifugeants dans les produits électroniques

Ignifugeants énumérés ci-dessus, et :

- Ignifugeants additionnels à base de phosphore
- Tétrabromobisphénol A (TBBPA), n° CAS 79-94-7
- Mélamine, n° CAS 108-78-1
- 2-(2-Aminothiazole-4-yl)-2-méthoxyiminoacétate d'éthyle (ATE), n° CAS 60846-15-3
- Déchlorane Plus, n° CAS 2385-85-5
- N,N'-Éthylènebis(3,4,5,6-tétrabromophtalimide) (EBTBP), n° CAS 32588-76-4

Substances chimiques hydrofuges durables

- Sulfonate de perfluorooctane (SPFO), n° CAS 1763-23-1, et acide perfluorooctanoïque (APFO), n° CAS 335-67-1; substances chimiques perfluorées à longue chaîne et produits de remplacement à courte chaîne;
- Acide heptadécafluorononan-1-oïque, n° CAS 375-95-1
- Acide nonadécafluorodécanoïque, n° CAS 335-76-2
- Acide hénéicosafleuroundécanoïque, n° CAS 2058-94-8
- Acide tricosafleurododécanoïque, n° CAS 307-55-1
- Acide heptacosafleurotétradécanoïque, n° CAS 376-06-7
- Acide nonacosafleuropentadécanoïque, n° CAS 141074-63-7
- Acide perfluoropalmitique, n° CAS 67905-19-5
- Acide perfluoroheptadécanoïque, n° CAS 57475-95-3
- Acide perfluorostéarique, n° CAS 16517-11-6
- Acide perfluorononadécanoïque, n° CAS 133921-38-7
- Acide nonatriacontafluoroéicosanoïque, n° CAS 68310-12-3
- Alcool fluorotélomérique (FTOH) 8:2, n° CAS 678-39-7
- Alcool fluorotélomérique (FTOH) 10:2, n° CAS 865-86-1
- Alcool fluorotélomérique (FTOH) 12:2, n° CAS 39239-77-5
- Et les APFC à longue chaîne (C9 à C20 inclusivement), leurs sels et leurs précurseurs. Précurseurs : substances qui pourraient se transformer ou se décomposer en APFC à longue chaîne. Les précurseurs sont définis comme étant toute substance dont le groupement alkyle perfluoré de formule C_nF_{2n+1} (où $8 \leq n \leq 20$) est directement lié à n'importe quel groupe fonctionnel autre que le fluor, le chlore ou le brome.

Plastifiants

- Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), n° CAS 117-81-7
- Isophtalate de bis(2-éthylhexyle) (iso-DEHP)
- Phtalate de diisononyle (DINP), n° CAS 28553-12-0
- Adipate de bis(2-éthylhexyle) (DEHA), n° CAS 103-23-1
- Phtalate de bis(2-propylheptyle) (DPHP), n° CAS 53306-54-0
- Phtalate de dibutyle (DBP), n° CAS 84-74-2
- Phtalate de benzyle et de butyle (BBP), n° CAS 85-68-7
- Phtalate de di-n-octyle (DnOP), n° CAS 117-84-0

- Phtalate de diisodécyle (DIDP), n° CAS 68515-49-1 et 26761-40-0
- Phtalate de diisobutyle (DIBP), n° CAS 84-69-5

Annexe C-II:

Liste non exhaustive de questions de recherche devant être examinées à titre de guide par le consultant

D'après la documentation existante :

- Quels renseignements sont disponibles sur la migration de substances chimiques pour des produits choisis et des substances choisies?
- Quels renseignements sont disponibles sur les méthodes d'essai en laboratoire pour les approches d'intérêt en matière d'essais?
- Quelles substances chimiques dans chaque groupe sont les plus susceptibles d'être présentes/prédominantes dans les produits d'intérêt?
- Pour les essais relatifs à la migration des ignifugeants hors des produits, la mise de l'accent sur les ignifugeants additifs, par opposition à réactifs, serait-elle une approche utile?
- Quels renseignements sont disponibles sur les rejets dans l'environnement extérieur attribuables au dépôt à l'intérieur d'ignifugeants se trouvant dans des produits électroniques pour la maison ou le bureau?

Annexe D : Détails relatifs aux essais pilotes

Essais pilotes, première partie – présence de certains ignifugeants dans des échantillons existants de la CCE

Le consultant soumettra à des essais un nombre adéquat d'échantillons afin de déterminer la présence des ignifugeants énumérés ci-dessous. Des méthodes existantes d'essai en laboratoire seront appliquées.

Nom de la substance	Nom abrégé de la substance	N° CAS
Tétrabromophthalate de bis(2-éthylhexyle)	TBPH	26040-51-7
Acide 2,3,4,5-tétrabromo-benzoïque de 2-éthylhexyle	TBB	183658-27-7
Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)	TBEP	78-51-3

Essais pilotes, deuxième partie – migration de certains ignifugeants hors d'échantillons de la CCE

Le consultant soumettra à des essais un nombre adéquat d'échantillons provenant de la première partie des essais pilotes (ci-dessus) pour démontrer la migration chimique des ignifugeants hors des échantillons, en appliquant toutes les approches d'essai énumérées ci-dessous. L'entrepreneur devra utiliser des méthodes d'essai en laboratoire pour l'analyse de l'exposition humaine et des rejets dans l'environnement lors de la réalisation de ces essais pilotes.

Approches d'essai :

- Formation de particules
- Émissions atmosphériques (essais en compartiment clos)
- Exposition cutanée
- Lixiviat simulé (décharge)
- Pénétration simulée dans les eaux usées

Ignifugeants à soumettre aux essais :

Nom de la substance	Nom abrégé de la substance	N° CAS
Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)	TCPP	13674-84-5
Phosphate de tris[2-chloro-1-(chlorométhyl)éthyle]	TDCPP	13674-87-8
Tétrabromophthalate de bis(2-éthylhexyle)	TBPH	26040-51-7
Acide 2,3,4,5-tétrabromo-benzoïque de 2-éthylhexyle	TBB	183658-27-7
Phosphate de tris(2-butoxyéthyle)	TBEP	78-51-3
Phosphate de triphényle	TPP	115-86-6

Pour les deux parties des essais pilotes :

- Les échantillons consistent en de la mousse, du tissu, du plastique rigide et de la bourre de meubles rembourrés et de fauteuils de bureau à domicile prélevés dans le cadre d'un projet antérieur de la CCE.
- Tous les échantillons seront fournis par la CCE.
- La CCE expédiera tous les échantillons, à ses frais, depuis ses bureaux de Montréal (Canada).